

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 24 juin 2004 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 24 juin 2004, sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire :

Etaient présents : Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Mlle Anne SCHARFF, **Adjoint**, M. Jeen Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, M.M François SAUVAGE, Jeen Luc ERB, Mme Joëlle JEANDEL KLEIN, MM. Didier LEONARDI, Hervé TATON, **Conseillers Municipaux**,
Absent excusé : M. Jacques MILLEY **Absent non excusé** : M. Claude MAROT
Procuration de M. Fabrice DELEYS à Mme Christine MALGLAIVE
Présents : 11 **Votants** : 12 **Mme Joëlle JEANDEL KLEIN est élue secrétaire de séance**

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 27 mai 2004
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Décision modificative n° 2
- 4 Vente d'un bien communal – Sortie de l'actif
- 5 Modification du tableau des effectifs
- 6 3ème Programme Local de l'Habitat du Bassin de Pompey (2005-2010)
- 7 Travaux de voirie de l'accès à la salle multi activités – Délégation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la commune de Saizerais de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la part relevant de la compétence voirie
- 8 Travaux de voirie définitive des tranches 4, 4bis et 5 du Lotissement Les Vignes - Délégation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la commune de Saizerais de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la part relevant de la compétence voirie
- 9 Etude de zonage d'assainissement –
Approbation du dossier de mise à enquête publique – **Sans objet**
- 10 Etude de zonage d'assainissement – Enquête publique – **Sans objet**

Délibération n°1	Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 27 mai 2004
-----------------------------	---

Mme Joëlle JEANDEL KLEIN est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2004, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2	Compte rendu des décisions
-----------------------------	-----------------------------------

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

Décision 2004-13 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 20 Allée des Tilleuls,

Décision 2004-14 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, Route de Beaumont,

Décision 2004-15 : reconduction de 5 mois du placement des 180.000 € de la vente du presbytère,

Décision 2004-16 : Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Frouard Liverdun Pompey pour le Centre de Loisirs d'été,

Décision 2004-17 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 69 Allée des Magnolias.

Décision 2004-18 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association REAGIR POUR SAIZERAIS du 1^{er} juillet au 31 août 2004,

Décision 2004-19 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Maison des Jeunes de la Culture pour le « Foyer des Jeunes » du 1^{er} juillet au 6 septembre 2004.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Délibération n°3	Décision modificative n° 2
-----------------------------	-----------------------------------

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Suite à la vente du Renault Trafic, il est nécessaire de passer des opérations d'ordre. Elles n'ont aucune incidence financière.

La recette de la vente de 310 € fera l'objet d'un titre de recette au compte 775.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE les inscriptions budgétaires suivantes :

Sortie de la valeur comptable du bien (valeur figurant à l'actif)

Mandat au compte 675 7.470 €

Titre de recette au compte 21827.470 €

Constatation de la moins value

Mandat au compte 19 7.160 €

Titre de recette au compte 776 7.160 €

Délibération n°4	Vente d'un bien communal – Sortie de l'actif
-----------------------------	---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de retirer de l'actif de la commune le Renault Trafic référencé sous le numéro d'inventaire 94/1/607, compte 2182.

Délibération n°5	Modification du tableau des effectifs
-----------------------------	--

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre du dispositif « nouveaux services - Emplois Jeunes », la commune de Saizerais a créé un emploi d'animateur. Ce contrat se termine le 30 septembre 2004.

Afin de pérenniser ce poste, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent d'animation à compter du 1^{er} octobre 2004 à temps complet.

Le contrat Emplois Jeunes a été créé dans le cadre du contrat temps libres, une partie du salaire de l'agent d'animation pourra donc être pris en compte dans les dépenses liées aux actions réalisées par la commune et pourra ainsi bénéficier de remboursements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2004 un poste d'agent d'animation à temps complet,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

Délibération n°6	3ème Programme Local de l'Habitat du Bassin de Pompey (2005-2010)
-----------------------------	--

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de lancer son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) par délibération du 20 décembre 2002.

L'objectif est de disposer d'un outil intercommunal qui définit les principes, les objectifs et les outils d'actions d'une politique du logement, en répondant aux besoins identifiés sur le Bassin.

Comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation, il est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis par délibération.

L'étude réalisée par Guy TAIEB conseil fait ressortir 4 grandes orientations stratégiques :

- 1^{er} accroître et orienter l'offre nouvelle de logements,
- 2^{ème} mettre en place les moyens fonciers et réglementaires de la politique de l'habitat,
- 3^{ème} améliorer le parc existant, gérer les équilibres de peuplement,
- 4^{ème} suivre et évaluer la politique de l'habitat.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable aux orientations et au programme d'actions du 3^{ème} PLH sur le Bassin de Pompey tels que définis dans le projet de Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2004.

Délibération n°7	Travaux de voirie de l'accès à la salle multi activités – Délégation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la commune de Saizerais de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la part relevant de la compétence voirie
-----------------------------	---

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la salle multi activités, et afin de globaliser l'opération, il est proposé que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey délègue à la commune de Saizerais la maîtrise d'ouvrage relative à la compétence voirie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de la part relevant de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, incluant la maîtrise d'œuvre, s'élève à 12.448 €TTC.

Pour réaliser ces travaux, la commune de Saizerais assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée en ce qui concerne la réalisation de la part relevant de la compétence voirie et assurera le portage de l'opération.

La commune ne recevra aucune rémunération spécifique pour son rôle de mandataire mais sera remboursée de tous les frais occasionnés par le portage du dossier.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mandat, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de mandat pour la réalisation de la part relevant de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour les travaux d'aménagement de l'accès à la salle multi activités,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention mandat et tout document ce rapportant à ce dossier.

Délibération n°8	Travaux de voirie des tranches 4, 4bis, 5 et 5 bis du Lotissement Les Vignes– Délégation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la commune de Saizerais de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la part relevant de la compétence voirie
-----------------------------	---

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Dans le cadre de l'aménagement des voiries des tranches 4, 4bis, 5 et 5 bis du lotissement Les Vignes, et afin de globaliser l'opération, il est proposé que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey délègue à la commune de Saizerais la maîtrise d'ouvrage relative à la compétence voirie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de la part relevant de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, incluant la maîtrise d'œuvre, s'élève à 126.044 €TTC.

Pour réaliser ces travaux, la commune de Saizerais assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée en ce qui concerne la réalisation de la part relevant de la compétence voirie et assurera le portage de l'opération.

La commune ne recevra aucune rémunération spécifique pour son rôle de mandataire mais sera remboursée de tous les frais occasionnés par le portage du dossier.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mandat, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de mandat pour la réalisation de la part relevant de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour les travaux d'aménagement des voiries des tranches 4, 4bis, 5 et 5bis du Lotissement Les Vignes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention mandat et tout document ce rapportant à ce dossier.



Madame le Maire informe le conseil municipal que, contenu des restrictions d'eau sur la commune de Saizerais, le concours des maisons fleuries 2004 est annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 50.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance
Joëlle JEANDEL KLEIN